

REPONSE A LA QUESTION ECRITE 2.03/12

Coût administratif du Conseil de Ville et des commissions communales

M. Stève Farine, PLR

Comme le demande le groupe PLR dans sa question écrite, le Conseil communal a évalué le coût administratif annuel d'un conseiller-ère de ville et d'un membre d'une commission permanente. Se basant sur les chiffres de l'année 2011, le Conseil communal peut répondre de la manière suivante :

Conseil de Ville

En 2011, cette autorité s'est réunie à 10 reprises. Le coût des documents par conseiller-ère de ville ou suppléant-e s'élève à Fr. 430.-. Ce montant comprend le coût du papier et de l'impression, l'enveloppe, le port ainsi que les jetons de présence. A noter que la Chancellerie a le souci de rationaliser au maximum les envois en privilégiant les copies recto-verso et en ne recourant à l'impression en couleurs qu'exceptionnellement, lorsque le besoin pour la compréhension est avéré (plans). En outre, depuis plusieurs mois, les invitations et autres informations sont envoyées par courriel aux membres.

De plus, en réponse à la motion 5.16.11 du groupe PCSI - "Faciliter la diffusion électronique des documents du Conseil de Ville", les membres de cette autorité seront prochainement amenés à choisir la manière dont ils souhaitent recevoir les documents relatifs au Législatif, sous forme papier ou sous forme électronique, ce qui générera des économies conséquentes si les membres du Législatif choisissent la forme électronique.

Commissions communales permanentes

Le coût total des jetons de présences versés aux membres des commissions permanentes s'élève à Fr. 17'000.- estimé à Fr. 150.- par commissaire.

A noter que les convocations aux séances ainsi que les documents y relatifs sont généralement envoyés par courriel aux commissaires, à l'exception de certains d'entre eux qui ne disposent pas d'adresse électronique ou du matériel nécessaire à l'impression.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Pierre Kohler

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 3 septembre 2012